



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2019

Convocations adressées le 17 janvier 2019

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS, Martine BELNOUE, Patrick CHALON, Claude CHESNEAU, Christian GATARD, Yves MASSOT, Brigitte PINEAU, Alain BENARD, Bernard LORIDO

Absent(s) excusé(s) : Marie-France BEAUFILS, Philippe BRIAND, Sébastien MARAIS, Christophe BOUCHET, Bernard PLAT

Suppléants présents mandatés par des titulaires : Michel GILLOT par Philippe BRIAND ; Rabia BOUAKKAZ par Wilfried SCHWARTZ ; Corinne CHAILLEUX par Bernard PLAT

Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire : Frédéric AUGIS par Sébastien MARAIS

Secrétaire de séance : Michel GILLOT

C 19/01/07 - ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A AGIR, LE TRANSPORT PUBLIC INDEPENDANT

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

« AGIR, le transport public indépendant », est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

AGIR réunit des autorités organisatrices de la mobilité durable et des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, des formations, des journées d'études, la mise à disposition d'un réseau social en ligne, etc. ;
- offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite adhérer à « AGIR » en qualité de membre partenaire. La cotisation annuelle est de 10 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « AGIR, le transport public indépendant » en qualité de membre partenaire pour un montant de 10 000 € HT pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.


Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Certifié conforme et exécutoire,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Syndicat

Laurence MARIN



Pour extrait conforme

Le Président,

Frédéric AUGIS

